

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-Montréal
NO DE COUR : 500-11-042764-122
N° DE DOSSIER : 41-1629830

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Les Placements du Versant Inc.

personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social au :
385-5950 Ch. De la Côte-des-Neiges
Montréal Québec H3S1Z6

Débitrice

et

RSM Richter Inc.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le présent rapport a pour but d'informer les créanciers quant aux affaires de Placements du Versant inc. (ci-après la « Débitrice ») et à l'état actuel du dossier. Nous tenons à mettre les lecteurs en garde du fait que les renseignements indiqués dans le présent rapport ont été tirés des livres et registres non vérifiés de la Débitrice. Le Syndic n'a pas effectué de vérification ni examiné en détails les livres et registres de la Débitrice. En conséquence, le Syndic n'exprime aucune opinion quant à la fiabilité ou à l'exhaustivité de ces renseignements.

1. ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ À LA FAILLITE

- (1) La Débitrice œuvrait dans la gestion, principalement pour des projets reliés à l'immobilier.
- (2) La débitrice effectuait des transactions de prêts et d'avances d'argent principalement auprès d'entreprises reliées au Groupe Mélior (le « Groupe »), entreprises œuvrant dans le développement et la gestion de résidences pour personnes âgées. Le Groupe a subi d'importantes difficultés financières qui ont mené à la faillite de la plupart des entreprises du Groupe au cours de l'année 2011.
- (3) Au cours des deux dernières années, la Débitrice a subi des pertes de près de 1,3 millions \$. Ces pertes sont attribuables à la radiation d'avances à des sociétés du Groupe. Au 31 mars 2011, l'avoir des actionnaires était déficitaire de plus de 2,2 millions \$.

- (4) Le 14 décembre 2011, l'actionnaire unique de l'entreprise, M. Jean Maynard, a fait une cession de ses biens suite au refus de sa proposition par ses créanciers. RSM Richter Inc. (« Richter ») a accepté d'agir en tant que syndic à la faillite de Jean Maynard.
- (5) Le 29 mai 2012, la Débitrice a fait cession de ses biens et Richter a accepté d'agir en tant que syndic à la faillite de Placements du Versant Inc.

2. BILAN STATUTAIRE

Le tableau suivant résume les informations contenues au bilan statutaire de la Débitrice :

Passif

Créanciers garantis	NIL \$
Créanciers chirographaires	<u>2 849 411</u>
	<u>2 849 411</u>

Actif

Avances à des sociétés	NIL
Placements	<u>NIL</u>
	<u>NIL</u>

Déficit	<u>2 849 411</u> \$
---------	---------------------

3. ACTIF (VALEUR NETTE AUX LIVRES)

a) Avances à des sociétés (194 310 \$)

Les avances ont été consenties à 9065-3502 Québec Inc., une entreprise membre du Groupe. Selon les informations disponibles à la date de notre rapport, cette entreprise est insolvable et ne détiendrait pas d'actifs.

b) Placements (651 009 \$)

Le placement a été effectué dans 9065-3502 Québec Inc., une entreprise membre du Groupe. Selon les informations disponibles à la date de notre rapport, cette entreprise est insolvable et ne détiendrait pas d'actifs.

4. PASSIF

a) Créanciers garantis

Selon les informations disponibles en date de notre rapport, l'entreprise n'a aucune dette garantie.

b) Créanciers chirographaires

Les livres et registres (non vérifiés) reflètent des montants dus aux créanciers chirographaires qui s'établissent à 2 849 411 \$. Cette somme est constituée d'avances non garanties effectuées par des entreprises du Groupe.

Le Syndic n'a pas encore reçu suffisamment de preuves de réclamation pour valider ce montant.

5. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

a) Livres et registres

Les livres et registres de la Débitrice n'étaient pas à jour en date de la faillite. Le Syndic a pris possession des livres et registres de la Débitrice pour références futures.

b) Mesures conservatoires et de protection

Suite à la faillite du Groupe, la Débitrice n'avait plus d'activités. Depuis le 29 mai 2012, le Syndic n'a pas entrepris de mesures de protection et de sécurité particulières, les livres et registres connus de la Débitrice ayant été remis au syndic par l'actionnaire au cours de l'administration de la faillite.

c) Procédures judiciaires

Des avis de suspension de procédures ont été émis à la Commission des Normes du Travail et à Gestion Cinq-Mars et al.

d) Transactions révisables et paiements préférentiels

Le Syndic procède actuellement à l'analyse des livres et dossiers de la Débitrice afin de déceler des paiements susceptibles d'avoir été de nature préférentielle et des transactions révisables et produira un rapport aux inspecteurs à la faillite.

6. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PRÉVUE

Le Syndic n'anticipe aucune réalisation et, en conséquence, il appert qu'aucun dividende ne sera disponible pour les créanciers privilégiés et chirographaires.

FAIT À MONTRÉAL, ce 15^e jour de juin 2012.

RSM Richter Inc.

Syndic

Par :  Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP
Administrateur de la faillite